



COMMUNE DE
PLOUHINEC

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

N°CU 29197 23 00087

Description de la demande	
déposé le :	21/04/2023
Par :	Madame caroline QUERE
Demeurant :	22 Rue Jean Bart 29770 Audierne
Pour :	Un maison d'habitation de plain pied d'environ 140 M2.
Adresse de la parcelle :	21 Rue René Quillivic 29780 Plouhinec
Cadastré :	YC137
Superficie :	4 311,00 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Ouest Cornouaille approuvé le 21 Mai 2015 modifié le 04 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2011, exécutoire au 27 novembre 2011, instituant un Droit de Préemption Urbain dont le périmètre est annexé au dossier du P. L. U, conformément à l'article 211-1 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire en date du 18 juin 2020,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 03 mai 2023,

CERTIFIE

Article 1 :

Le certificat d'urbanisme est Réalisable pour le projet décrit dans la demande susvisée : une maison d'habitation de plain pied d'environ 140 M2.

Article 2 :

Le présent certificat est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

Le projet devra respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur.

Le projet devra être implanté uniquement sur la partie de la parcelle située en zone Uhb.

Le dispositif d'assainissement devra respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau et des arrêtés techniques du 6 mai 1996. Il devra être validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) lors de la demande de permis de construire.